

**Arrêté du président portant délégation de fonction
à la quatrième vice-présidente**

Le président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 1^{er} avril 2026, constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du 15 avril 2026, délégation de fonction est donnée à Mme Béatrice Vacher, Quatrième vice-présidente, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- suivi de la gestion et de l'animation d'une médiathèque tête de réseau et de ses annexes sur le territoire;
- suivi de la mise en œuvre d'un groupe de bénévoles pour l'animation d'un réseau de lecture publique ;
- supervision de la définition de l'action culturelle d'intérêt communautaire ;
- suivi de la gestion de l'école de musique communautaire, des différents dossiers inhérents au fonctionnement et au développement de l'école de musique.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la communauté d'Aire sur l'Adour, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à Aire sur l'Adour, le 14 avril 2026

Le président,